

VISA TOURISTIQUE

Version: 06/10/2015

LES PERSONNES SUIVANTES NE SONT PAS ELIGIBLES AU VISA TOURISTIQUE:

- Certaines professions nécessitent un visa de type « journaliste », quel que soit le motif du voyage. Les secteurs d'activité concernés sont : cinéma, télévision, audiovisuel, médias, rédaction, édition, presse, photographie, communication, publicité... (liste non exhaustive). Merci de consulter la checklist du visa journaliste.
- Les requérants souhaitant se rendre en Inde afin de rejoindre une ONG ou effectuer du volontariat doivent se référer à la checklist du visa de travail

LISTE DES DOCUMENTS REQUIS POUR LE VISA TOURISTIQUE

- 1 **Passeport original valide pour un minimum de 6 mois (ou pour la durée souhaitée si supérieure)**
comportant au moins 3 pages vierges (dont deux cote à cote)
- 2 **Une photocopie de la page de données du passeport**
- 3 **Deux photographies conformes aux normes du gouvernement indien comme mentionné sur notre site internet**
 - **Attention : les photos établies dans les machines automatiques déployées sur le territoire français ne sont pas compatibles**
 - Vos photos doivent être collées sur votre formulaire : la première dans le cadre prévu page 1, la seconde en bas à droite de la page 2
 - Veuillez noter que des machines compatibles aux normes indiennes sont à votre disposition dans nos bureaux
- 4 **Deux exemplaires du formulaire de demande de visa en ligne du Gouvernement Indien**
 - Votre formulaire devra être signé en page 1 sous la photographie. Cette signature sera scannée et devra correspondre à la signature de votre passeport.
 - Vous devez valider vos données ainsi que la déclaration en page 2 en apposant votre signature en bas de la page 2
- 5 **Documents additionnels en fonction de votre cas**

LISTE DES DOCUMENTS ADDITIONNELS

Si vous demandez un visa d'un an

- Lettre de motivation rédigée en anglais justifiant la nécessité d'une validité supérieure à 6 mois et le détail des différents voyages prévus

Si vous êtes d'origine indienne (Né indien) et avez eu un passeport indien dans le passé, l'un des documents ci-dessous doit être fourni :

- Une copie de votre « Surrender Certificate » (Si vous ne l'avez pas, merci de vous rendre sur notre site internet pour plus de détails)
- Une copie de votre passeport Indien annulé
- Un « Sworn Affidavit » (Déclaration sur l'honneur) qui peut être obtenu à l'ambassade de l'Inde

Si vous êtes d'origine indienne (Né en Inde) et avez obtenu une nationalité autre qu'indienne à la naissance, l'un des documents ci-dessous doit être fourni :

- Une copie de votre premier passeport (s'il a été émis en Inde)
- Une copie de votre certificat de nationalité spécifiant que vous avez obtenu votre nationalité actuelle par filiation ou à la naissance. Votre adresse en Inde doit être précisée sur ce document.
- Un « Sworn Affidavit » (Déclaration sur l'honneur) qui peut être obtenu à l'ambassade de l'Inde

Si vous avez un passeport étranger ou une double nationalité

- « Reference Form » en fonction de votre nationalité actuelle
- Documents additionnels en fonction de votre nationalité actuelle ou passée, si applicable à votre situation. Tous les passeports valides en votre possession doivent être fournis lors du dépôt (même s'ils sont de même nationalité)

Si vous avez un passeport français ou étranger et êtes d'origine pakistanaise

- « Reference Form » en fonction de votre origine
- Documents additionnels en fonction de votre origine si applicable

Je confirme avoir fourni une demande de visa complète et avoir pris connaissance des délais minimum de traitement de ma demande et les accepte.

Date: _____

Signature: _____